



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°11 du 10/10/2023

Présents : MM MATHEY, MOSCATO, DOUHAY, JACQUET.

Excusés : MM FERNANDES, RYMPEL.

COURRIERS CLUBS

Mail de IGORNAY du 03/10/2023 :

A ce jour le joueur ne peut participer en U15.

Mail de M. ROIATTI, arbitre :

Pris note, remerciements.

Le nécessaire sera fait.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

CHAMPIONNATS SENIORS

Mail de Charette du 9/10/2023.

Match Charette 2 St Remy 3 du 8 Octobre 2023 (D4 poule E)

Non déplacement de l'équipe de St REMY 3, la commission donne match par forfait 0/3 moins 1 point

Match retour à Charette

Amende : 90 €

CHAMPIONNATS JEUNES

Match AUTUN SPORTING - TORCY U13 D3A du 23/09/2023

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 8 joueurs de TORCY et 3 joueurs d'AUTN SPORTING inscrits sur la feuille de match n'ont pas de licence valide pour la saison 2023-2024.

La commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes moins 1 point.

Amende : 40 €, match perdu par pénalité à chaque club.

Amende : 100 € par joueur non licencié soit 800 € à TORCY et 300 € à AUTUN.

Match CHAGNY – MONTCHANIN U13 D3E du 30/09/2023

La commission donne match perdu par forfait (équipe non présente au coup d'envoi)

Amende : 40 € à MONTCHANIN.

Match retour à Chagny

Mail de JONCY SALORNAY du 9/10/2023.

La commission remercie le club de JONCY/SALORNAY de leur sportivité, et demande à la JS MACON de bien faire attention aux horaires des rencontres

RESERVE / EVOCATION

Match 26809852 CRECHES – MACON FC U15 D1 du 16/09/2023

Reserve sur la qualification d'un joueur, censé être mutation car licencié en 2022/2023 au club de MACON FC.

Transmis à la Commission Compétente de la Ligue.

Après retour la commission donne match perdu par pénalité au club de CRECHES 0/3 moins 1 point.

Amende : 40 à CRECHES.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football